

Le Montierois

JUILLET, AOUT, SEPTEMBRE 2023

☎ : 03.44.51.76.61 - ✉ : 03.44.19.57.31

✉ : mairiemontiers@wanadoo.fr

<http://www.mairie-montiers.fr/>



Relooking de la décoration à la salle ses fêtes.

Informations sur la vie communale



Sécheresse et mesures de restriction. Arrêté du 20 juin 2023.



Compte tenu de la sécheresse exceptionnelle qui sévit actuellement dans le département, la Préfète de l'Oise a pris, le 20 juin 2023, un arrêté réglementant provisoirement l'usage de l'eau jusqu'à nouvel ordre.

Les mesures de restrictions dépendent des secteurs identifiés ainsi que des niveaux de gestion définis pour chacun d'eux suite à un arrêté cadre du 29 juillet 2022.

L'Aronde a été classée en niveau de restriction « Crise ».

Concrètement, l'impact de ces mesures en termes d'interdictions sont reprises dans le schéma qui figure en dernière page de ce bulletin municipal. La mise en place précoce des mesures de restrictions cette année et la faiblesse de la recharge des nappes doivent inciter tous les usagers à réduire dès à présent et, durablement, leurs consommations, y compris sur les usages du quotidien (par exemple : installer des réducteurs de pression d'eau, utiliser les appareils de lavage à plein, privilégier les douches aux bains...).

Il est demandé à tous les acteurs, agriculteurs, professionnels et particuliers, de faire preuve de civisme pour réduire leur consommation d'eau et supprimer tout gaspillage. La gestion responsable de la ressource en eau est l'affaire de tous.

Toutes les informations sur :

<https://www.clermont-oise.fr/secheressesmesuresrestrictions2023>

J'entretiens mon trottoir.



La commune remercie les habitants qui participent déjà à cet effort collectif et citoyen.

Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords.

(Règlement sanitaire départemental (art 32).

- ➔ Balayage
- ➔ Désherbage ou binage
- ➔ Démoussage

➔ Tailles des haies donnant sur un chemin communal ou voie communale (l'Office français de la biodiversité, recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet).

Destruction nid de guêpes ou de frelons.

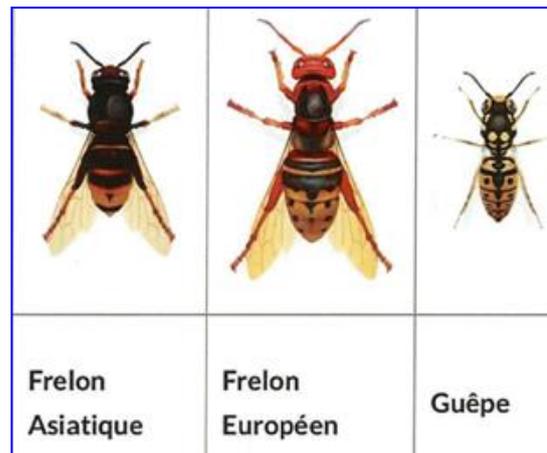
Les frelons et les guêpes représentent un véritable danger pour les enfants, pour les personnes vulnérables et pour ceux qui souffrent d'allergies. Il est donc fondamental de mettre en place des moyens pour les éradiquer. Mais qui doit prendre en charge les frais liés à la destruction de leur nid ?

- **Nid situé sur l'espace public :** la collectivité prend en charge la destruction du nid s'il représente un danger public ;
- **Nid situé sur l'espace privé :**

vous êtes propriétaire - la destruction du nid est à votre charge.

Vous êtes locataire, les frais de destruction seront répartis entre le locataire et le ou les propriétaires, sauf dans quelques cas particuliers (ex : nid situé dans des parties communes : c'est le syndicat de copropriétaires, représenté par le syndic, qui règlera les frais de destruction du nid.)

Savez-vous identifier une guêpe d'un frelon ?



Entretien du cimetière.

Avec l'interdiction d'utiliser des traitements phytosanitaires pour protéger l'environnement, l'entretien des cimetières est devenu un casse-tête pour les communes.

C'est pourquoi, la municipalité lance un appel aux bénévoles désireux de réaliser une action citoyenne en participant à l'entretien du cimetière.

Vous souhaitez participer à ce chantier citoyen ? **Rejoignez l'équipe le mercredi 12 juillet de 8h à 12h.**

Cette date ne vous convient pas mais vous êtes intéressé(s) pour participer, faites-le nous savoir en mairie ou par mail à mairiemontiers@wanadoo.fr.

Opération tranquillité vacances.

Les vacances arrivant, nous vous encourageons vivement à informer la gendarmerie de votre absence en vous inscrivant à « l'opération tranquillité vacances ».

L'inscription se fait en ligne via France connect ou en gendarmerie sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Plan canicule, protégez-vous avant les premiers effets.

La canicule c'est quoi ?

 Il fait très chaud.

 La température ne descend pas la nuit, ou très peu.

 Cela dure 3 jours ou plus.

En cas de malaise appelez le 15.

Quels sont les effets de la chaleur ?

 Crampes	 Fatigue inhabituelle	 Maux de tête
 Fièvre > 38°C	 Vertiges / Nausées	 Propos incohérents

Si vous voyez quelqu'un victime d'un malaise, de propos incohérents et de fortes fièvres, **appelez le 15.**

BON À SAVOIR
A partir de 65 ans ou en situation de handicap, je peux bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il me suffit de contacter ma mairie ou mon Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Comment me protéger ?

 Je reste au frais	 Je bois de l'eau	
 J'évite de boire de l'alcool	 Je mange en quantité suffisante	 Je ferme les volets et fenêtres le jour, j'aère la nuit
 Je mouille mon corps	 Je donne et je prends des nouvelles de mes proches	 Je fais des activités sans effort

ATTENTION
Je suis particulièrement concerné si je suis enceinte, j'ai un bébé ou je suis une personne âgée.
Si je prends des médicaments : je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

RAPPEL



aux bruits inutiles.

Le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit.

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 1999, les appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...) sont autorisés :

- De 8h à 12h et 13h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- De 9h à 12h et 15h à 19h le samedi
- De 10h à 12h les dimanches, jours fériés



au brûlage dans les jardins



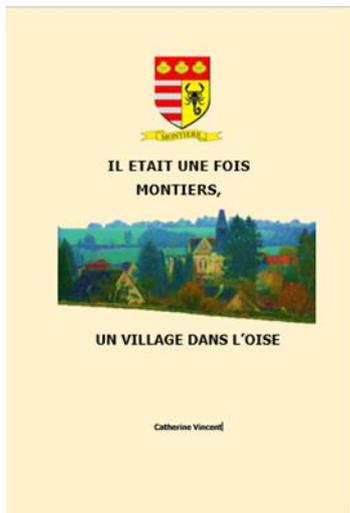
Il est **INTERDIT** de brûler vos déchets verts à l'air libre ou à l'aide d'un incinérateur. Pour évacuer vos déchets légalement, vous avez la possibilité de vous rendre à la déchetterie ou d'utiliser le service de ramassage organisé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

En plus d'être polluant et interdit, il existe des risques d'incendie mais aussi de troubles de voisinage causés par l'odeur et la fumée. Ce brûlage dégrade la qualité de l'air et nuit à l'environnement et à la santé.

Toute personne qui déroge à cette règle et brûle ses déchets verts en plein air ou dans un incinérateur, s'expose au **paiement d'une amende** dont le montant peut atteindre **450 euros**.

Si vous avez connaissance de comportements de cet ordre, vous pouvez **alerter la Mairie** et/ou engager une **procédure pour troubles de voisinage**, et notamment, au titre de **nuisances olfactives**.

Association de Sauvegarde et de Restauration de l'Eglise Saint-Sulpice (ASRESS).



L'ASRESS a le plaisir de vous proposer à la vente, au prix de 25€, un livre contant l'histoire du village de Montiers.

Ce livre, source d'informations inestimables avec ses nombreuses photos et reproductions issues d'archives ravira toutes celles et ceux qui sont curieux de l'histoire de notre beau village depuis ses origines jusqu'à l'époque contemporaine. Telle une invitation à découvrir l'Histoire de France autrement, à travers le prisme si particulier de notre commune, il ne laissera

également pas indifférents tous ceux qui apprécient l'Histoire avec un grand H.

Les recettes de la vente de cet ouvrage seront entièrement reversées à l'ASRESS afin de financer les travaux de restauration de l'église Saint-Sulpice.

Cet ouvrage est en vente à la mairie. Vous pouvez également le réserver dès à présent par mail à l'adresse suivante : assress60190@gmail.com ou en déposant votre chèque de règlement accompagnées de vos coordonnées

dans la boîte aux lettres de la mairie (envoi postal possible sous réserve d'un règlement additionnel de 10€ pour les frais d'expédition).

Impôts sur les revenus.

Remboursement ou solde à payer : le calendrier 2023

En 2023, si vous êtes éligible à un remboursement d'impôt sur le revenu, celui-ci interviendra le **24 juillet** ou le **2 août**.

En revanche, si vous devez régler un solde d'impôt sur le revenu, celui-ci sera :

- **prélevé en une fois le 25 septembre** pour un **montant inférieur ou égal à 300 €**,
- **prélevé en quatre mensualités, les 25 septembre, 26 octobre, 27 novembre et 27 décembre** si le solde dont vous être redevable est **supérieur à 300 €**.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/impot-revenu-remboursement-solde>

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah).

C'est une aide publique **accessible à tous les propriétaires et à toutes les copropriétés de logements, construites depuis au moins 15 ans**. Elle concerne les logements occupés à titre de résidence principale (par le propriétaire lui-même ou par un locataire) et sert à aider à financer des travaux pour améliorer la performance énergétique d'un logement.

Plus d'informations sur : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-renovation-energetique>.

Election sénatoriales

En vue des élections sénatoriales prévues le 24 septembre 2023, les conseils municipaux ont été invités à organiser une séance pour désigner les délégués et suppléants qui constitueront avec les députés, les sénateurs, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial appelé aussi collège des grands électeurs.

Le conseil municipal de Montiers, lors de sa séance du 09 juin 2023, a décidé de désigner en qualité de grand électeur : Monsieur Xavier DENEUFBOURG et en qualité de suppléant : Catherine VINCENT, DELEGLISE Thierry, DENEUFBOURG Julie.

Le nombre de délégués et suppléants est fixé en fonction de l'effectif du conseil municipal. Le nombre de sénateurs qui seront élus pour 6 ans renouvelable dans chaque circonscription, varie en fonction de la population. Dans l'Oise, quatre sièges de sénateurs sont à pourvoir, ceux-ci seront élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

PETITES ANNONCES



 **Le Trucky 22**
Convivialité-qualité-rapidité
venez découvrir la carte avec le code QR .. !

Tel : 07.64.43.27.39
(pensez à réserver la veille)

Le Trucky 22
se déplace chaque marché le vendredi
à 17h30 sur la place pour régaler vos papilles !



16h30
—
17h30



Mesures de restrictions à respecter

Niveau Crise



Interdiction d'arroser les pelouses, massifs fleuris, espaces verts.



Interdiction d'arroser les jardins potagers entre 9h et 20h (application aux particuliers et collectivités)



Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau et les piscines privées (de plus d'1m³) sans exception



Interdiction de laver les véhicules sauf pour impératif sanitaire en station professionnelle.



Interdiction de nettoyer les façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si impératifs sanitaires ou sécuritaires et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.)



Interdiction d'arroser les terrains de sport, les stades, les établissements équestres *sauf pour les compétitions inter/nationales de manière réduite, les golfs * à l'exception des « greens » réduit au strict nécessaire entre 20 h et 8 h, * aucune exception en cas de pénurie d'eau potable.



Interdiction de l'irrigation agricole sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur : www.oise.gouv.fr
Pas d'interdiction pour l'abreuvement du bétail



Interdiction de la consommation industrielle sauf dérogations prévues par l'arrêté cadre sécheresse départemental. Consultez l'arrêté sur www.oise.gouv.fr



Interdiction d'alimentation des fontaines publiques d'ornement en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des services de l'État dans l'Oise.

